

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
FOYER POLYVALENT
SAINT GENES

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 33

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge ROBIN

DATE DE CONVOCATION : 08 novembre 2022

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; ***Berson*** : M. TREBUCQ, MME TREBUCQ ; ***Blaye*** : MM. BALDÈS, BROSSARD, CARREAU, SABOURAUD, MMES GIROTTI, MERCHADOU, PAIN-GOJOSSE, SARRAUTE, SANCHEZ ; ***Campugnan*** : M. LAÉ ; ***Cars*** : M. ZORRILLA, MME DELAUGE ; ***Fours*** : M. BELIS ; ***Gauriac*** : M. RODRIGUEZ ; ***GENERAC*** : M. HERAUD ; ***Plassac*** : M. VIGNON (suppléant) ; ***St Christoly*** : MMES PICQ, VIRUMBRALES, MM. DEBET, GRIMEE ; ***St Ciers de Canesse*** : M. ROBIN ; ***St Genès*** : M. SARTON ; ***St Girons d'Aigevives*** : M. PAGE, MME MOLBERT ; ***St Martin Lacaussade*** : M. BEDIS ; ***St Paul*** : M. DUEZ ; ***St Seurin de Bourg*** : M. BESSON ; ***Samonac*** : MME GIOVANNUCCI ; ***Villeneuve*** : MME VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. RENAUD ; ***Comps*** : M. BAYARD ; ***Plassac*** : M. BERNARD ; ***St Martin Lacaussade*** : MME CHARDAT ;

POUVOIRS :

MME SOULARD à MME MOLBERT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME JEANNIN Véronique, Déléguée suppléante de la commune de Fours,
MME CADUSSEAU Emmanuelle, Déléguée suppléante de la commune de Générac,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès de Blaye,
M. ANNÉREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
FOYER POLYVALENT
SAINT GENES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 16 novembre 2022 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Serge ROBIN, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : MISSION LEADER HAUTE-GIRONDE – BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CLOTURE DU PROGRAMME 2014-2020 ET LE LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME FEDER-LEADER 2021-2027 (M. BALDÈS)

DELIBERATION N°74-221116-01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de services et de paiement et le Groupe d'Action Locale LEADER de la Haute-Gironde au titre de la mesure 19-LEADER du PDRR Aquitaine 2014-2020 en date du 19/09/2016 et ses avenants,
Vu la convention associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand Cubzaguais communauté de communes, et Latitude Nord Gironde pour la « coopération Programme LEADER – Groupe d'Action Locale » en date du 15/02/2021,

Rappel du contexte :

Le programme européen LEADER, porté par la Communauté de communes de l'Estuaire en partenariat avec les communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, a permis au territoire de bénéficier d'une dotation de 1,9 Millions d'euros mobilisée en soutien à près de 70 projets au cours de la période 2014-2020 prolongée jusqu'en fin 2022 au titre de la période de transition proposée par la Commission Européenne concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale).

Forts de l'expérience acquise à l'occasion de cette première génération de programme qui entre en phase finale, les acteurs publics et privés réunis au sein du Groupe d'Action Locale en Haute-Gironde ont souhaité se porter candidat au portage d'une nouvelle génération de programme en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt soumis aux territoires pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens au titre de la nouvelle période de programmation 2021-2027 (combinant les leviers issus de l'Objectif Stratégique 5 du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ et du volet LEADER du futur Programme Stratégique National FEADER). Dans l'attente de l'avis de sélection de la Région, le territoire se met en perspective d'avoir à assurer le lancement de cette nouvelle génération de programmes dès 2023.

Les années 2023 et 2024 seront ainsi l'occasion d'une transition combinant :

- la conduite de la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 (volet 1),

- et le lancement de la nouvelle génération des programmes FEDER-LEADER 2023-2027 (volet 2).

La négociation de cette phase charnière, déterminante pour la bonne mise en œuvre des crédits européens confiés au territoire, nécessite un renforcement temporaire des moyens confiés à la cellule Europe en Haute-Gironde avec le recrutement sur 12 mois d'un/une apprenti(e) dédié au lancement du volet FEDER OS5, et le maintien d'un renfort sur les 16 mois suivants pour revenir au 1^{er} janvier 2025 à un rythme de mise en œuvre stabilisé sur une équipe de deux agents.

Volet 1 – fin de gestion du programme 2014-2020

Prolongée de deux ans au titre de la transition, la période de programmation 2014-2020 s'achèvera définitivement au 31/12/2025 avec la clôture définitive des comptes du programme par la Commission Européenne. Les missions dévolues au GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde ont quant à elles vocation à se déployer avec une intensité décroissante jusqu'à l'aboutissement de la transmission des dernières demandes de paiement à la Région au 31/12/2024.

Afin d'achever ce programme dans les meilleures conditions, et permettre ainsi aux porteurs de projets soutenus de bénéficier d'un accompagnement de proximité jusqu'au versement de l'aide qui leur a été attribuée, il sera ainsi proposé de :

- maintenir l'équipe actuelle pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet à hauteur de 50% de son temps de travail pour la clôture du programme en cours en 2023,
- puis maintenir l'un des deux agents de cette même équipe à hauteur de 50% de son temps de travail en 2024.

Volet 2 – lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :

Parallèlement, en lien avec le démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, il sera proposé de déployer en 2023 :

- l'équipe actuelle à hauteur de 50% de son temps de travail,
- complétée d'un/une chargé(e) de mission en contrat d'apprentissage pour le lancement du volet FEDER OS5.

Des dépenses complémentaires de communication seront également nécessaires à l'occasion du lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :

- Acquisition de nouveaux outils de communication,
- Organisation d'un déplacement de découverte des institutions européennes.

Le financement de la mission LEADER en Haute-Gironde en 2023-2024 fera appel aux cofinancements :

- De l'Union Européenne au titre de la sous-mesure 19.4 pour les frais rattachés à la période de programmation 2014-2020 à hauteur de 80% du coût total de la mission (Volet 1),

- De l'Union Européenne au titre de la sous-mesure LEADER pour les frais rattachés à la nouvelle génération de programmes 2023-2027 à hauteur de 80% du coût total de la mission (Volet 2),
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission LEADER mobilisé dans le cadre du nouveau programme 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40.000,00 €),
- La part d'autofinancement sera répartie entre les 4 Communautés de communes de Haute-Gironde :
 - o Pour le volet 1 selon les dispositions de la convention de coopération signée le 15/02/2021 qui établit que les cofinancements des Communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais, et de Latitude Nord Gironde ont vocation à intervenir à hauteur, respectivement de 19%, 30% et 16% des cofinancements nécessaires à la mobilisation des aides européennes sur l'opération, l'autofinancement de la CCE ayant vocation à représenter les 35% restant,
 - o Pour le volet 2, selon les dispositions d'une nouvelle convention à venir pour le portage du futur programme dont la proposition est, par souci d'harmonisation avec les autres missions coordonnées entre les EPCI de Haute-Gironde, qu'elle fixe une répartition égalitaire du reste à charge à hauteur de 25% pour chaque communauté de communes.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 en cours (Volet 1) :

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL TTC
chargé de mission LEADER 2023 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois	25.038,36 €
chargé de mission animation et renfort LEADER 2023 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois	19.832,76 €
chargé de mission fin de gestion 2024 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois	26.280,68 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	10.672,77 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	1.464,00 €
Total	83.288,57 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne - FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER)	FEADER optimisé	66.630,85 €	80,00%
Région Nouvelle-Aquitaine	(Plus de financement régional sur le programme en cours)	- €	0,00%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	3.164,97 €	3,80%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		4.997,31 €	6,00%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		2.665,23 €	3,20%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	5.830,20 €	7,00%
TOTAL		83.288,57 €	100%

Pour le lancement de la nouvelle génération de programmes 2021-2027 (Volet 2):

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
chargé de mission FEDER - 2023 : contrat d'alternance - 8 mois + contrat de projet 4 mois	19.829,84 €
chargé de mission LEADER - COORDINATION FEDER-LEADER - 2023 : 0,5 ETP - 12 mois	25.038,36 €
chargé de mission Animation et renfort LEADER - Nouveau programme - 2023 : 0,5 ETP - 12 mois	19.832,76 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	9.705,14 €
Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles)	2.588,04 €
Acquisition d'outils de communication pour le lancement du programme	10.000,00 €
Déplacement à Bruxelles pour la formation des membres du GAL	5.000,00 €
Total	91.994,14 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne – LEADER - 21-27	FEADER optimisé	72.343,39 €	78,64%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP.	6.259,59 €	6,80%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	3.347,79 €	3,64%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		3.347,79 €	3,64%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		3.347,79 €	3,64%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	3.347,79 €	3,64%
TOTAL		91.994,14 €	100 %

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Les participations financières de la communauté de communes de Blaye sont donc sollicitées à hauteur respectivement d'un montant prévisionnel maximal de :

- 3.164,97 € en soutien aux frais d'animation et de gestion du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde au titre des années 2023 et 2024,
- 3.347,79 € en soutien à la mission d'animation du groupe d'action local FEDEROS5-LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde pour le lancement de la nouvelle génération de programmes au titre de l'année 2023.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2023-2024 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour le lancement de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027 au titre de l'année 2023,
- D'attribuer à la communauté de communes de l'Estuaire une participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3.164,97 € en soutien à

l'opération « animation 2023-2024 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde » (sous-mesure 19.4),

- D'attribuer à la communauté de communes de l'Estuaire une participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3.347,79 € en soutien à l'opération « animation 2023 du groupe d'action locale FEDEROS5-LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde » (LEADER 2023-2027),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

MME SANCHEZ souligne qu'il est demandé de valider le programme d'action du GAL mais il n'y a pas de programme d'action. Elle demande donc quel est le programme d'action.

M. BALDÈS explique qu'il s'agit de voter le programme d'animation et invite MME SANCHEZ à prendre le temps de relire la délibération.

M. ROBIN souligne qu'il ne prendra pas part au vote.

M. BALDÈS rappelle qu'en présence d'un potentiel conflit d'intérêt, les élus ne doivent pas prendre part aux votes.

A la majorité (31 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

32
32

Pour : 31
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCB ET DU CIAS (M. DUEZ) (Annexe 01)
DELIBERATION N°75-221116-02

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'avis du CT du 29 septembre 2022 : Avis favorable des représentants du personnel (2 abstentions, 1 pour) – Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan réglementaire que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il sera proposé d'adapter l'organigramme de la collectivité.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er octobre 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA CCB A LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (M. DUEZ)
DELIBERATION N°76-221116-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 48-150520-02 de la CCB du 20 Mai 2015 portant mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire au titre de la labélisation ;

Vu la délibération n° 24-220302-25 de la CCB du 02 Mars 2022 portant débat sur les garanties accordées pour la protection sociale complémentaire au profit des agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des agents et des représentant des élus, du Comité Technique en date du 29/09/2022 ;

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins proposés de leurs agents.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement prévoit l'obligation de participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence de 35 €uros fixé par décret, soit 7 €uros,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence de 30 €uros fixé par décret, soit 15 €uros.

La CCB s'est engagée dès 2015 sur la mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel dans le domaine de la prévoyance (incapacité de travail). Cette couverture permet aux agents souscripteurs de bénéficier d'un complément de rémunération lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie. Le montant mensuel de la participation est fixé à 4 €uros bruts par agent, dans la limite de l'intégralité de la cotisation sur contrat labellisé.

Dans le domaine de la prévoyance et sur demande des représentants des agents siégeant en Comité Technique, la CCB souhaite augmenter sa participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en la passant de 4 à 10 €uros.

Ainsi après échanges, il est proposé au conseil :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la garantie risque *prévoyance et maintien de salaire* souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 €uros par agent,
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent. La collectivité versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°4 : COMPTABILITÉ : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (M. DUEZ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°77-221116-04**

M. le Président expose que conformément à la faculté ouverte par l'Etat, un Compte financier unique (CFU) peut être expérimenté par la Communauté de Communes de Blaye.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues et la Communauté pourrait ainsi intégrer la vague 3 qui concerne les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Cette expérimentation porte sur le budget principal de la Communauté de Communes ainsi que sur les deux budgets annexes, ZAE et GEMAPI.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'engager la Communauté de Communes de Blaye dans l'expérimentation du compte financier unique,
- D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

33
33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°05 : FISCALITE – TAXE D'AMENAGEMENT : PARTAGE OBLIGATOIRE
DU PRODUIT PERCU PAR LES COMMUNES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BLAYE (M. DUEZ)
DELIBERATION N°78-221116-05**

Monsieur le Président expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque les communes la perçoivent.

Pour cela, une ordonnance du 14 juin 2022 apporte des précisions, notamment sur les délais de délibérations. Pour 2022, une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022. Pour l'exercice 2023, une délibération doit également être prise avant le 31 décembre 2022, au vu des articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, il ne peut être refusé par la commune ni l'EPCI.

La commune doit reverser à l'EPCI une part de la Taxe d'Aménagement en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage s'applique aux montants perçus à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Le partage concerne toutes les autorisations d'urbanisme du territoire communal.

Au vu des échanges sur ce sujet à l'occasion des réunions de bureau communautaire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- Qu'un reversement de la taxe d'aménagement soit réalisé par les communes à la Communauté de Communes de Blaye au titre de l'exercice 2022 dans les conditions détaillées ci-dessous :

○ Bayon	10%
○ Berson	10%
○ Blaye	10%
○ Campugnan	10%
○ Cars	10%
○ Comps	10%
○ Fours	10%
○ Gauriac	10%
○ Générac	10%
○ Plassac	10%
○ Saint Christoly de Blaye	10%
○ Saint Ciers de Canesse	10%
○ Saint Genès de Blaye	10%
○ Saint Girons d'Aiguevives	10%
○ Saint Martin Lacaussade	10%
○ Saint Paul	10%
○ Saint Seurin de Bourg	10%
○ Samonac	10%
○ Saugon	10%
○ Villeneuve	10%

- D'appliquer le même dispositif pour l'exercice 2023 :

○ Bayon	10%
○ Berson	10%
○ Blaye	10%
○ Campugnan	10%
○ Cars	10%
○ Comps	10%
○ Fours	10%
○ Gauriac	10%
○ Générac	10%
○ Plassac	10%
○ Saint Christoly de Blaye	10%
○ Saint Ciers de Canesse	10%
○ Saint Genès de Blaye	10%
○ Saint Girons d'Aiguevives	10%
○ Saint Martin Lacaussade	10%
○ Saint Paul	10%
○ Saint Seurin de Bourg	10%
○ Samonac	10%
○ Saugon	10%
○ Villeneuve	10%

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

MME VERGÈS rappelle les divers échanges sur le sujet en réunion de bureau et souligne qu'elle n'était pas dans la majorité. Elle comprend l'obligation légale qui s'impose aux élus. Elle indique que le Grand Cubzaguais a voté un taux à 5 %. LNG a voté des taux différents en fonction des communes et leur niveau d'équipement : 5% pour celles qui n'ont aucun équipement communautaire, puis 10 ou 15%. Elle se montre favorable à des taux différenciés selon les communes. Saint Christoly est, par exemple, dotée de beaucoup d'aménagements et elle ne trouve pas normal que le taux soit identique pour les petites communes. Elle conclue qu'il ne faut quand même pas trop s'inquiéter car le PLUi ne permettra plus de construire et il n'y aura plus de Taxe d'Aménagement.

M. BALDÈS rappelle l'esprit du législateur. Le bloc communal est composé désormais de deux éléments : la commune et l'EPCI. Le législateur a constaté que les EPCI supportent de nombreux investissements et charges de fonctionnement par les transferts de compétence. Il rappelle que les services à la personne ou des investissements comme la fibre sont pris en charge par la communauté et bénéficie à tout le territoire.

Il rappelle que le PLUi n'interdira pas les constructions. Il rappelle également que les communes avaient 3 ans pour se mettre en conformité avec le SCOT. Si la communauté n'avait pas pris la compétence PLUi, chaque commune aurait dû mettre son document d'urbanisme en conformité. Une fois de plus avec le PLUIH la CCB a pris une compétence supplémentaire qui ne pèse plus sur les communes.

Quand un habitant cherche un logement, il recherche l'ensemble des services dont il peut bénéficier et pas seulement à l'échelle communale.

Il rappelle aux délégués communautaires qu'ils siègent en tant qu'élu communautaire et pas en tant que conseiller municipal. Il faut donc se positionner selon l'intérêt

communautaire. L'EPCI est un établissement de coopération intercommunale. Il doit y avoir un esprit de solidarité. Il existe de la communauté pour les communes.

Si la CCB était dissoute, sans fusion ou rattachement, aucune commune ne serait capable de fonctionner avec les équipements et services dont elle aurait à assumer la charge.

Il ne pense pas utile de batailler pour quelques centaines d'euros. Sur les chiffres 2021, avec un taux à 10%, les communes reverseraient 22.000 € à la communauté. Sur 22.000 €, les 3 plus importantes reverseraient plus de la moitié. Sur les 17 communes restantes, 3 sont entre 1.000 et 2.000 €. Ce qui veut dire qu'il resterait 7.000 € à reverser par 14 communes, soit une moyenne de 500 €.

La différence entre un taux à 5% et un taux à 10% est souvent de 200 ou 300 €, ce qui ne représente pas grand-chose sur un budget. Les communes qui amènent le plus ne râlent pas. Il souhaite que tout le monde revienne à la raison et soit raisonnable.

Il rappelle également que certaines communes sont issues d'EPCI où il fallait reverser les attributions de compensation. Ce qui n'a jamais été le cas sur la CCB dans un esprit de solidarité communautaire. Il estime que la solidarité ne doit pas être à sens unique.

Pour lui, voter un taux de 5% reviendrait en quelque sorte à contourner la loi, à ne pas l'appliquer. Ces communes ont un problème avec la notion d'intercommunalité. Il faudra avoir des échanges avec elles pour sortir de l'opposition commune-CCB.

MME CADUSSEAU indique que les chiffres sont faux pour 2022. Elle partage l'avis de MME VERGÈS. La commune ne refuse pas de donner mais elle estime que 10% c'est trop.

M. BALDÈS lui répond qu'elle s'oppose pour 230 Euros. Il y a peut-être un pic de taxe en 2022 mais cela ne durera pas.

MME CADUSSEAU précise que le budget communal est de 400.000 Euros. Elle rappelle que tout augmente et souligne que la commune a, par exemple, fait le choix de ne pas augmenter le tarif de la cantine. Elle rappelle que la loi fait référence aux équipements et qu'il n'y en a pas à Générac. Elle estime qu'un taux unique n'est pas équitable.

M. SARTON ne voit pas en quoi 10% ne serait pas équitable. Il souligne qu'il avait proposé 20 %. Il est d'accord avec ce qu'a dit le Président. Il rappelle que dans le cadre du PPI, la recherche de financement était un axe de travail. Ce sont les grosses communes qui vont payer le plus, quel que soit le taux. Il a l'impression de perdre du temps à discuter pour 3 francs 6 sous. Les chiffres en jeu sont bénins.

MME SANCHEZ demande si une simulation a été faite pour les grosses communes. Elle demande quelles sont les répercussions pour la CCB.

M. BALDÈS précise que, selon les données 2021, cela représente 5.000 € pour Blaye, 3.100 € pour Berson et 3.000 € pour St Christoly. Ce sont des chiffres qui évoluent peu, sauf ponctuellement en cas de projet de construction. La proposition, c'est un taux unique. Des taux différenciés seraient une négation de l'apport communautaire et un coup de canif dans l'esprit de solidarité.

MME SANCHEZ souligne que les plus grosses communes défendent un taux unique, ils ne défendent pas un taux de 10 %.

M. BALDÈS donne le détail des versements et rappelle qu'il y a 14 communes avec un versement inférieur à 1.000 Euros dont 10 tournent autour de 500 €.

M. SARTON estime qu'il serait intéressant de profiter de cette démarche pour harmoniser les taux de chaque commune au sein de la CCB et éviter la concurrence entre les communes.

Pour M. RODRIGUEZ, ce sujet doit avoir plusieurs lectures. Tout d'abord, la rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 est un vrai problème. C'est un décret de juin qui a défini les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Ensuite, les communautés sont des EPCI à fiscalité propre. Elles prélèvent leurs propres impôts. Il rappelle que le Département perçoit aussi cette taxe. Il est donc logique que la CCB perçoive aussi une taxe d'aménagement mais il est dommage que le législateur ait choisi que cela passe par un prélèvement sur les ressources municipales. L'ensemble des actions de la CCB sont au bénéfice des habitants. Il se montre favorable au taux unique mais regrette la rétroactivité compte tenu du contexte de sa commune et s'avoue très mal à l'aise sur le taux de 10%.

M. BALDÈS retient qu'il est favorable à un taux unique mais que cela tombe mal. Il estime que même s'il y avait eu 6 mois de plus, il aurait été difficile de trouver un accord convenant à tous. Mais il juge nécessaire d'élever le débat et de ne pas s'arc-bouter pour quelques centaines d'euros.

Pour M. ROBIN, le taux multiple ne tient pas la route. Avec le taux unique, les plus grosses communes vont contribuer le plus. Ce n'est pas le taux unique qui le gêne mais la rétroactivité sur 2022.

M. BALDÈS rappelle que les attributions de compensations négatives représentent 25.000 €uros pour la CCB, dont 13.000 pour Saint Paul. La solidarité ne peut pas toujours être de la communauté vers les communes, il doit y avoir une réciprocité. Il y a un problème de niveau de débat. La commune de Comps a voté pour un taux de 5%. Il rappelle que cette commune ne reverse pas 9.000 €uros de compensations négatives. Le taux de 10% ne représente que 200 €uros pour cette commune. La démarche n'est pas fairplay envers la Communauté. Il souligne que les délégués communautaires doivent se positionner en tant que tel et pas en tant que conseiller municipal, et cela vaut aussi pour les vice-présidents.

MME VERGÈS estime qu'il n'est pas possible de dire qu'elle n'est pas solidaire. Pour elle, ce n'est pas un débat de chiffonnier car les élus ont le droit de dire ce qu'ils veulent. Elle ne sait pas dissocier son mandat de maire et son mandat de délégué communautaire. Elle n'est pas contre le fait de payer. Le produit de cette taxe lui a permis de financer des réseaux. Le budget communal est quelque fois à 500 € près.

M. DUEZ ne comprends pas pourquoi le Président attaque St Paul. Comme il est attaqué, il va attaquer aussi. Il estime que le Président dit des choses inexactes. Les communes concernées par les attributions négatives sont les plus pauvres.

Il rejoint la position de l'association des maires ruraux. Il est contre le mouvement qui fait que les communes sont dépouillées de leurs compétences et de leurs budgets. Ceci est un principe général. Les finances de la Communauté sont essentiellement tirées du tissu local et il ne devrait pas y avoir de ponction sur les ressources communales.

Il est d'accord sur le vote du taux unique de 10% mais il est globalement contre le principe qui s'impose.

MME VERGÈS demande ce qu'il se passera si les délibérations ne sont pas concordantes.

M. BALDÈS explique qu'il peut y avoir recours du préfet ou de la communauté.

A la majorité (28 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 4 abstentions (MM. RODRIGUEZ, ROBIN, HERAUD, MME VERGÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

33
33

Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 4

RAPPORT N°06 : ÉCONOMIE : OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023 (M. TREBUCQ)
DELIBERATION N°79-221116-06

Le code du travail dispose, à l'article L 3132-26, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La CCB doit donc être sollicitée pour avis par les Communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an.

Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCB ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La Commune de Cars a saisi la CCB pour une ouverture des commerces de son territoire en 2023 sur 18 dimanches.

La Commune de BLAYE a informé la CCB de sa volonté d'autoriser l'ouverture des commerces sur son territoire en 2023 sur 3 dimanches.

La Commune de Saint Martin Lacaussade a informé la CCB de sa volonté d'autoriser l'ouverture des commerces sur son territoire en 2023 sur 4 dimanches.

Cela représente un total de 16 dates différentes.

Aussi, la Chambre des Commerces et de l'Industrie Bordeaux Gironde à l'issue d'une concertation propose d'harmoniser les dates sur le territoire Girondin sur 7 dates.

Dans un souci de cohérence au niveau du territoire, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaires de retenir les 7 dates proposées par la CCI pour 2023, à savoir : 15/01 ; 26/11 ; 03/12 ; 10/12 ; 17/12 ; 24/12 ; 31/12.

Après débat, il sera proposé au conseil communautaire :

- De retenir les 7 dates suivantes pour l'année 2023 : 15/01 ; 26/11 ; 03/12 ; 10/12 ; 17/12 ; 24/12 ; 31/12,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

M. CARREAU indique que tout le monde connaît sa position sur cette question. Aux arguments habituels, il ajoute qu'au vu du coût de l'Énergie, moins les magasins seront ouverts, moins ils consommeront d'énergie et plus ils pourront baisser les prix. Selon lui, l'ouverture du 26 novembre est inutile.

Intervention de MME Patricia MERCHADOU :

« Je reconnais qu'il y a des activités vitales dans le médical (hôpital) et la centrale nécessitant une continuité de service 24h sur 24 mais l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas vitale.

Les humains et notre planète se portent-ils mieux grâce à l'hyperconsommation ?

Je plébiscite une présence le dimanche pour les activités familiales, sportives, de loisirs, pour les familles, les enfants et les personnes âgées.

D'autre part ces ouvertures provoquent un déséquilibre entre les grandes surfaces et les petits commerces ne pouvant pas tous être ouverts le dimanche.

Le jour du dépassement où l'humanité a consommé l'ensemble de ses ressources est le 28 juillet. Nous consommons donc 1,75 terre, soit presque 2 terres, y compris en France, par an et la terre n'a plus le temps de se régénérer.

Tous les sites sérieux (ADEME, WWF....) lancent l'alerte.

Alors que nous sommes dans la deuxième moitié de l'année l'humanité a d'ores et déjà consommé l'ensemble des ressources que la planète peut régénérer en un an.

En 1970 le jour du dépassement intervenait fin décembre.

Il y a urgence, il faut revenir à une consommation responsable et décroissante. »

MME SANCHEZ partage totalement les propos de MME MERCHADOU. Si on veut ouvrir le dimanche, il faut y mettre des conditions et aller plus loin. Il faut arrêter d'acheter des produits chinois et promouvoir des producteurs locaux. Se limiter à voter quelques dates est un non-sens.

A la majorité (23 pour, 8 contre (MM. BESSON, CARREAU, RODRIGUEZ, DUEZ, MMES GIROTTI, MERCHADOU, PAIN-GOJOSSO, SANCHEZ), 2 abstentions (M. BALDÈS, MME GIOVANNUCCI)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 23
Contre : 8
Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Le Secrétaire de Séance

Serge ROBIN



Le Président de la
Communauté de Communes

Denis BALDÈS

